

GLM/GH/CSJ

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 MARS 2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE QUATORZE MARS, LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLESSIS-BOUCHARD, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LAMBERT-MOTTE, MAIRE ET CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.**

Début de la séance : 21 heures 00

**Etaient présents :**

M. LE BEL, Mme JÉZÉQUEL, Mme CARTIER, M. JOURNO, Mme GILLES, M. DERVEAUX **Adjoints au Maire**

Mme FEUILLARD, M. NÉRÔME **Conseillers Municipaux délégués**

M. RUDLOFF, Mme GADOIS, M. GUÉRY, Mme BOUAÏCHA, M. MÉRIEN, Mme. ROUSSEAU, Mme NESPOULOUS, M. VANNOSTAL, Mme LEFÈBVRE, M. GANDRILLON, Mme ETTAOUIR, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents, ayant donné pouvoir :**

Mme DERCY	Pouvoir à	M. JOURNO
Mme LE DUÈDAL	Pouvoir à	Mme GILLES
M. FAURY	Pouvoir à	M. LAMBERT-MOTTE
M. DENIS	Pouvoir à	Mme GADOIS
M. BRUNIER	Pouvoir à	M. LE BEL
Mme BRILLE	Pouvoir à	Mme NESPOULOUS

**Absents excusés :** M.SOARÈS, M. OGER, M. CHAUMERLIAC

***Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer, les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice.***

**POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2019.**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**POINT N°2 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

**Monsieur le Maire** propose la candidature de Madame LEFÈBVRE qui est adoptée à l'unanimité.

**POINT N°3 : LECTURE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

**Décision n°437 du 11 janvier 2019 : Culture**

Objet : Diffusion d'un film le 31 mars 2019 dans le cadre du festival « les couleurs du Plessis »

Cocontractant : SWANK FILMS Distribution France

Montant : 200.91 € TTC

**Décision n°438 du 18 janvier 2019 : Juridique**

Objet : Convention d'occupation temporaire du logement d'urgence

Montant : 128.74 € TTC (pour un mois)

Transmission au contrôle de légalité : 22 janvier 2019

**Décision n°439 du 25 janvier 2019 : Informatique**

Objet : Contrat d'adhésion au service de vente à distance sécurisée (billetterie du centre culturel)

Cocontractant : VERIFONE

Montant : 590 €

**Décision n°441 du 28 janvier 2019 : Jeunesse**

Objet : Location de mini-bus, du 25 février au 1<sup>er</sup> mars 2019

Cocontractant : SALVA

Montant : 483.6 € TTC

**Décision n°442 du 28 janvier 2019 : Jeunesse**

Objet : Location de mini-bus, du 23 au 26 avril 2019

Cocontractant : SALVA

Montant : 483.6 € TTC

**Décision n°443 du 28 janvier 2019 : Jeunesse**

Objet : Location de mini-bus, du 8 au 26 juillet 2019

Cocontractant : SALVA

Montant : 1 180 € TTC

**Décision n°444 du 14 février 2019 : Services Techniques**

Objet : Maintenance du matériel de la Cuisine Centrale et des appareillages de lavage et de séchage sur les structures scolaires et de la petite enfance

Cocontractant : SADEC

Montant : 8 013.6 € TTC

**Décision n°445 du 30 janvier 2019 : Maison de l'Enfance**

Objet : Spectacle « c'est quoi ce cirque dans ma crèche »- 16 mai 2019

Cocontractant : SMART

Montant : 730 € TTC

**Décision n°446 du 11 février 2019 : Services Techniques**

Objet : Contrat de maintenance et d'entretien des équipements d'aires de jeux

Cocontractant : FORECO

Montant : 6 060 € TTC

**Décision n°447 du 1<sup>er</sup> février 2019 : Jeunesse**

Objet : Sortie à la cité des sciences et de l'industrie (26 février 2019)

Cocontractant : Cité des sciences et de l'industrie

Montant : 76.5 € TTC

**Décision n°448 du 1<sup>er</sup> février 2019 : Jeunesse**

Objet : Sortie dans une aire de jeux du 28 février 2019

Cocontractant : KOEZIO

Montant : 255 € TTC

**Décision n°449 du 5 février 2019 : Culture**

Objet : Contrat de réservation pour la journée en Val d'Oise avec les Allemands

Cocontractant : Val d'Oise Tourisme

Montant : 2 800 € TTC

**Décision n°450 du 15 février 2019 : Informatique**

Objet : Contrat de mise à disposition et de maintenance du logiciel billetterie pour le spectacle vivant

Cocontractant : SIRIUS

Montant : 6 047 € TTC

**Décision n°451 du 11 février 2019 : Etat-Civil**

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 415.43 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 12 février 2019

**Décision n°452 du 11 février 2019 : Etat-Civil**

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 807.76 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 12 février 2019

**POINT N°4 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019- VILLE.**

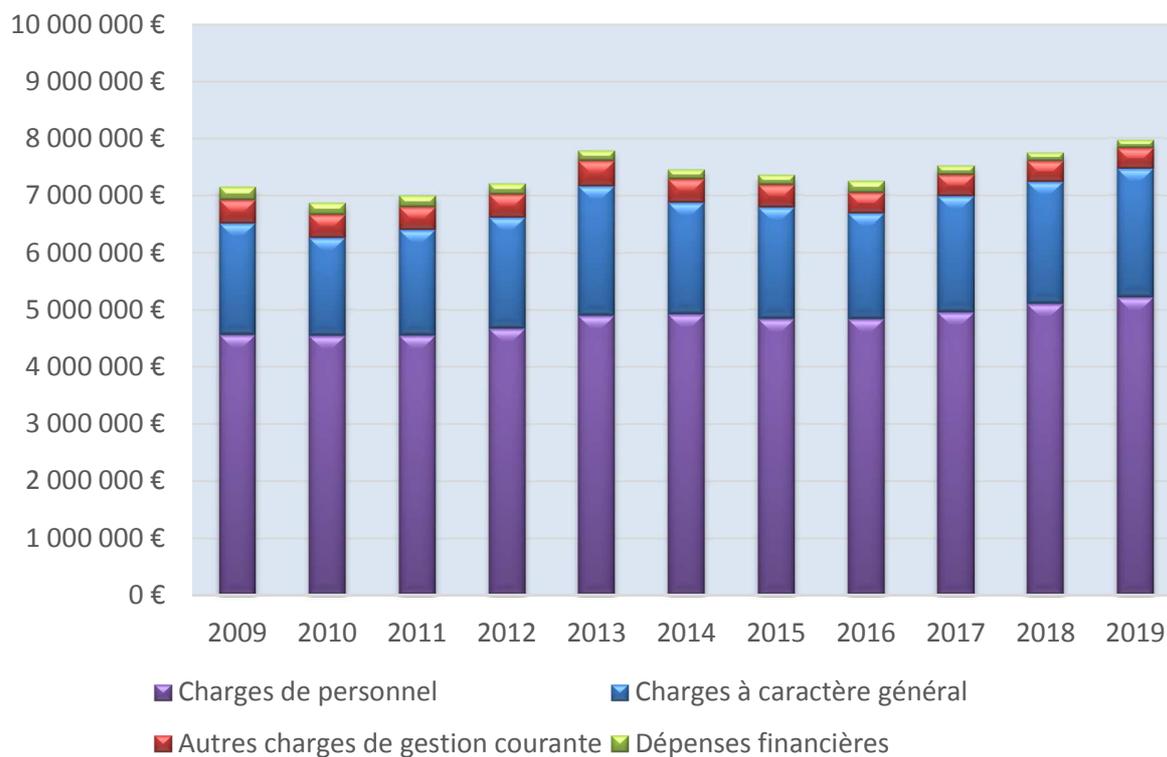
**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif.

Dans ce cadre, la présentation qui suit vise à exposer globalement l'évolution de la situation financière de la ville depuis 2009 ainsi que les grandes tendances budgétaires.

# I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

## A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



La tendance à la baisse constatée à partir de 2014 s'achève en 2017 avec une reprise à la hausse **des dépenses de fonctionnement** (environ +3,2% par an entre 2016 et 2019).

Entre 2017 et 2018, elles augmentent de **3%** pour passer de **7,522 M€ à 7,749 M€**.

### 1. Evolutions 2017 / 2018 :

- **Les charges de personnel** (5,1 M€ en 2018, déduction faite des « atténuations de charges » c'est-à-dire des remboursements de notre assurance pour les absences des agents en congé maladie) évoluent de +2,99% par rapport à 2017 : augmentation de certains taux de cotisation (transport et C.N.R.A.C.L.) et du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2018, création d'une indemnité de compensation de l'augmentation de la C.S.G., Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.), compétence Police Municipale sur une année pleine (transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2017) et intervention d'un conseiller de prévention.

**Cette évolution d'environ 148 K€ en 2018 intervient alors même que les effectifs sont en baisse.**

### Nombre d'agents au 31/12/N en équivalent temps complet (E.Q.T.C.) :



La ville compte donc **16,05 agents E.Q.T.C.** pour 1.000 habitants, sachant que **la moyenne des communes de 7.000 à 9.999 habitants est de 21,3 agents EQTC pour 1.000 habitants** (source : INSEE 2007).

- **Les charges à caractère général** (2,14 M€ en 2018) ont **augmenté de 4,83%** représentant **98 K€** et résultant principalement du transfert de la compétence balayage mécanisé de la voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (+ 120 K€).
- **Les autres charges de gestion courante** (360 K€ en 2018) ont **diminué de 2,54%**, soit environ **-9 K€**. Cela s'explique par la baisse de l'enveloppe indemnitaire des élus.
- **Les dépenses financières** (148 K€ en 2018) ont **diminué de 7,42%** représentant environ **12 K€** (renégociation d'emprunts et désendettement).

#### 2. Projections 2019 :

- **La masse salariale** évoluera positivement dans les années à venir : augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2019, G.V.T., 3<sup>ème</sup> phase du P.P.C.R. (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), stagiairisation des contrats aidés compte tenu de la fin du dispositif, création d'un poste d'ATSEM au 1<sup>er</sup> septembre en cas d'ouverture d'une classe maternelle, augmentation de la participation de la ville pour le maintien de salaire, etc.

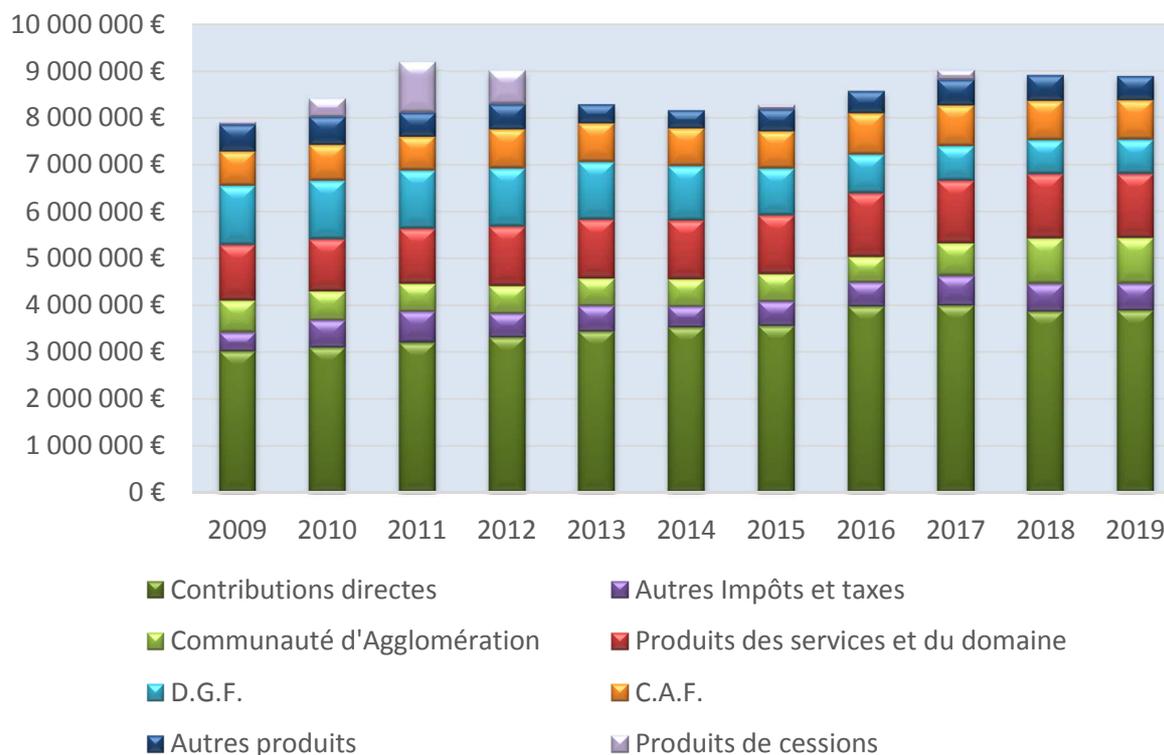
**Au total, nous pouvons estimer la hausse des charges de personnel à 110 K€ en 2019.**

- **Les charges à caractère général** augmenteront également d'environ **110 K€** malgré les efforts pour maîtriser ce chapitre budgétaire compte tenu de l'obligation pour la ville de **géoréférencer les réseaux d'éclairage public (90 K€)**. En outre, une enveloppe supplémentaire de **40 K€ devrait être allouée pour l'entretien de la voirie** compte tenu des besoins actuels et de la redéfinition des voiries d'intérêt communautaire (seule la Chaussée Jules César est désormais retenue d'intérêt communautaire).

- **Les autres charges de gestion courante et les dépenses financières** devraient globalement rester stables.

L'évolution des dépenses de fonctionnement devraient donc avoisiner les 220 K€ entre 2018 et 2019.

## B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Après une reprise à la hausse des **recettes de fonctionnement** en 2015, nous pouvons constater un tassement à partir de 2018.

En effet, entre 2017 et 2018, elles baissent de **1,10%** pour passer de **9,013 M€** à **8,914 M€**.

### 1. Evolutions 2017 / 2018 :

- **Les contributions directes** (3,87 M€ en 2018 déduction faite du prélèvement S.R.U. et du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal – F.P.I.C.) ont **diminué de 3,30%, soit -132 K€**. En effet, malgré le dynamisme des bases fiscales, le produit des impôts est désormais ponctionné d'un **prélèvement S.R.U.** trois fois supérieur à celui de 2017 (362 K€).

- **Les autres impôts et taxes** (586 K€ en 2018) ont **diminué de 6,17%, soit -39 K€** du fait de la baisse de la taxe sur l'électricité mais surtout par celle du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation (440 K€ en 2018 contre 473 K€ en 2017).

- **Les reversements de la C.A.V.P.** (970 K€ en 2018) ont **augmenté de 39,16%, soit +273 K€** par la revalorisation de l'attribution de compensation suite à la reprise des compétences Police Municipale et balayage mécanisé.

- **Les produits des services et du domaine** (1,37 M€ en 2018) ont **augmenté de 2,41% représentant 32 K€**.

- **La D.G.F.** (724 K€ en 2018) **diminue de 1,11%, soit -8 K€, malgré l'augmentation de la population.**

En effet, la **dotation forfaitaire** des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes **est écrêtée** en proportion de leur population et de l'écart relatif entre le potentiel fiscal par habitant de la

commune et 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. Le montant de l'écrêtement ne peut dépasser 1% des recettes réelles de fonctionnement telles que constatées dans les comptes de gestion afférents à l'année 2016 de la commune.

- Les recettes de **la C.A.F.** (845 K€ en 2018) ont diminué de **3,19% soit -27 K€.**
- **Les autres produits** (542 K€ en 2018) **baissent de 1,09%, soit -6 K€.**

## 2. Projections 2019 :

**Les recettes de fonctionnement devraient rester globalement stables en 2019.**

Concernant le produit des **contributions directes**, l'impact de la **suppression progressive de la Taxe d'Habitation** est à ce jour difficilement mesurable. Pour l'instant, la loi s'en tient au seul dégrèvement sur trois ans (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) des cotisations de TH des contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27.000€ pour une personne seule, 43.000€ pour un couple majoré de 6.000€ par demi-part supplémentaire.

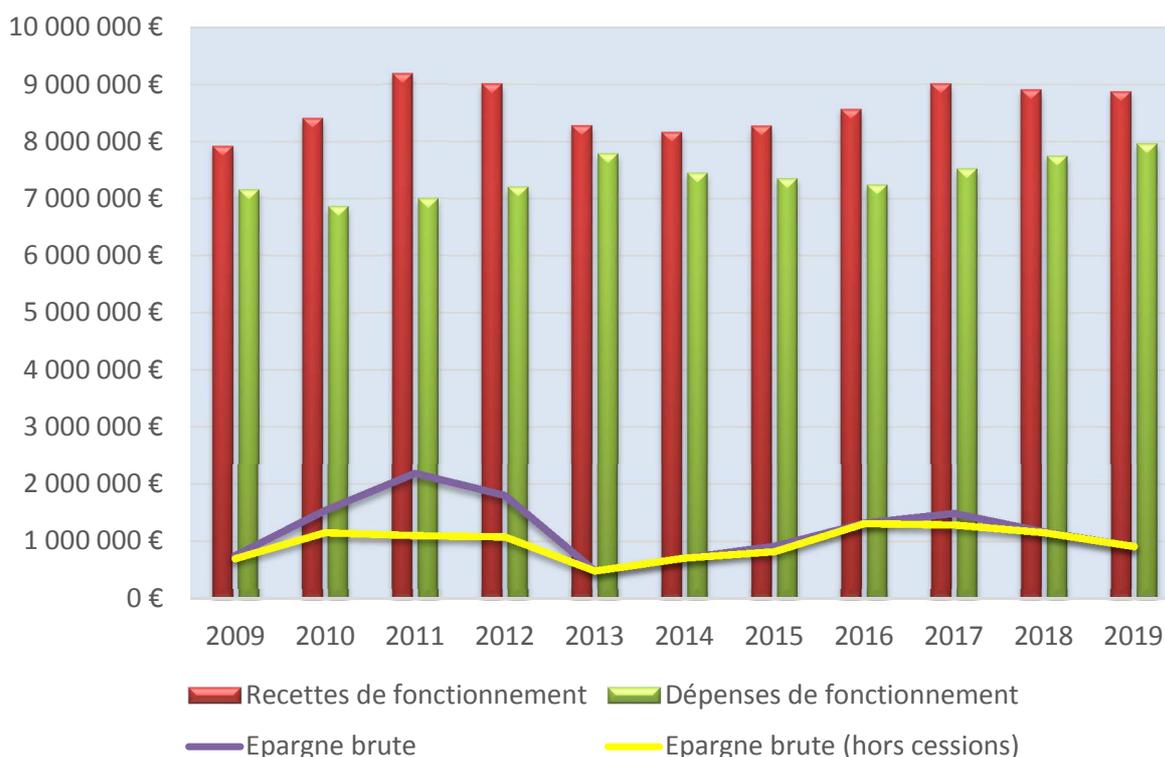
**Il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition en 2019.** Toutefois, si les bases d'imposition progresseront en 2019, **le prélèvement S.R.U.** augmentera mécaniquement du fait de l'évolution des dépenses de fonctionnement (plafonnement à 5%).

La CAVP envisage de baisser l'enveloppe globale destinée à la **Dotations de Solidarité Communautaire** de **-5,26% (130 K€ en 2018, soit -6 K€),** quant à **l'Attribution de Compensation,** elle restera au même niveau sans nouveau transfert de compétence.

## C – L'ÉPARGNE BRUTE

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Plus elle est importante, plus le montant des investissements pouvant être réalisés sans avoir recours à l'emprunt pourra être conséquent.

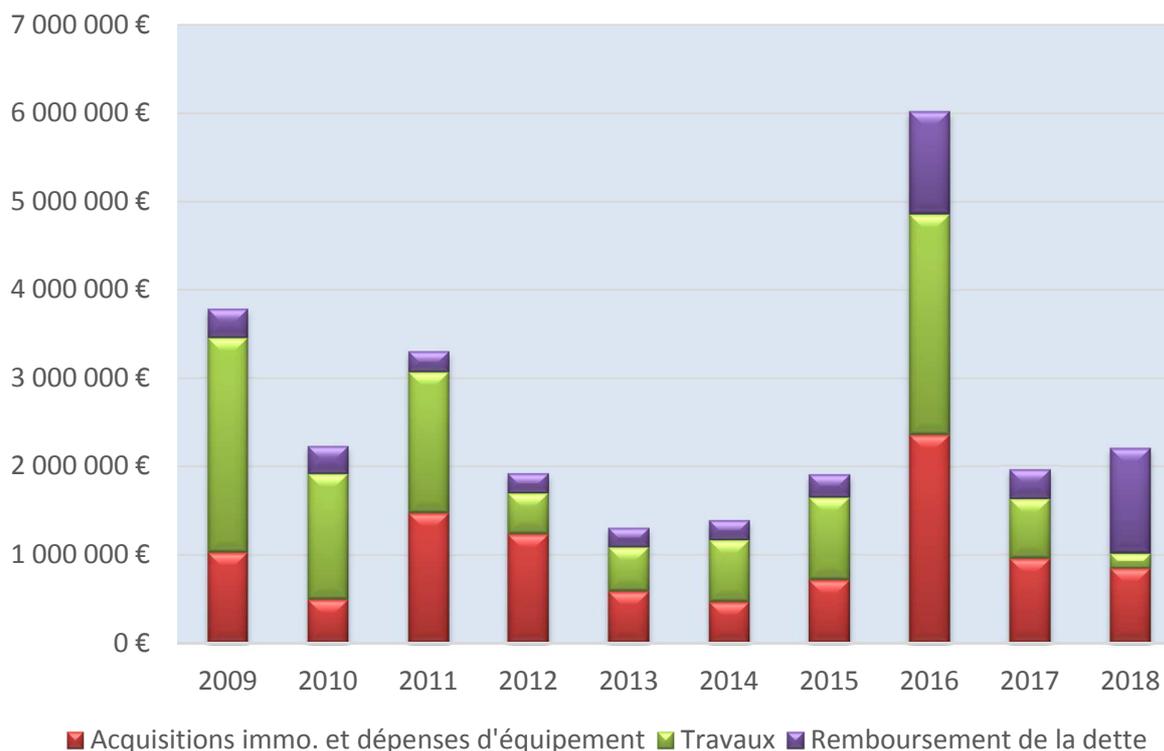


L'épargne brute s'est nettement améliorée entre 2013 et 2017, toutefois l'augmentation mécanique des dépenses, avec notamment la hausse du prélèvement SRU et la stagnation des recettes de fonctionnement entraineront une légère dégradation de l'épargne brute qui devrait s'élever à environ 900 K€ en 2019.

Pour rappel : cet autofinancement doit permettre au minimum le remboursement du capital des emprunts (350.000 € en 2019 – hors remboursement du prêt relais de 1,7 M€).

## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



**Le volume des dépenses d'investissement est de 2,209 M€ en 2018.**

#### 1. Travaux 2018 :

Parmi les dépenses d'investissement (**1,018 M€ en 2018**), nous pouvons noter notamment :

- Indemnisation des occupants de la propriété derrière l'église : 147 K€,
- Aménagement de terrains (jeux dans le parc, etc.) : 35 K€,
- Cimetière (pose columbarium, reprise de concessions...) : 35 K€,
- Divers travaux dans les bâtiments (peinture, aménagements PMR, réfection de logements, etc.) : 348 K€,
- Réseaux de voirie, éclairage public : 123 K€,
- Véhicules, matériel technique et informatique, mobilier : 128 K€,
- Solde des travaux d'aménagement du parking du 12 ter, rue C. de Gaulle : 87 K€,
- Solde des travaux d'extension de l'école Saint-Exupéry et accueil de loisirs : 60 K€.

Le détail des dépenses d'investissement 2018 sera communiqué lors du vote du Compte Administratif.

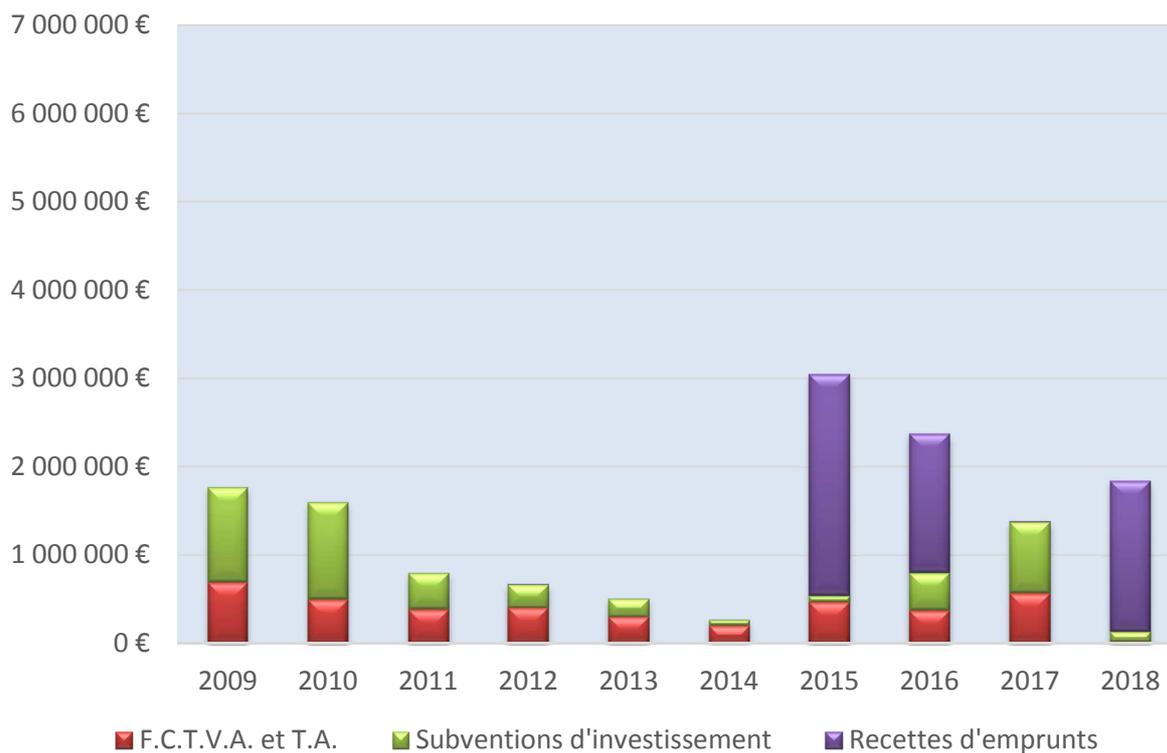
## 2. Projections 2019 :

Le prêt relais de 1,7 M€ souscrit en 2018 pour financer les acquisitions immobilières près de l'église, les évictions des occupants et l'achat du terrain de l'État qui doit accueillir le futur collège et le gymnase devrait être remboursé cette année grâce aux différentes cessions immobilières.

Parmi les opérations nouvelles qui seront inscrites au Budget Primitif, citons :

- La construction d'un espace socio-culturel,
- Les études pour la construction d'un gymnase,
- Les travaux d'aménagement du Chemin de la Maison Neuve (1<sup>ère</sup> tranche),
- La création de la voirie pour l'accès au collège.

## B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



### 1. Recettes d'investissement 2018 :

Le volume des recettes d'investissement en 2018 est de 1,838 M€, dont 1,7 M€ relatif à un prêt relais.

Cela s'explique par le report du FCTVA. En effet, malgré un dossier de demande de versement transmis en Préfecture au mois de mai 2018, son paiement n'est intervenu que mi-février 2019.

En outre, nous avons perçu 24 K€ au titre de la taxe d'aménagement et 112 K€ de subventions.

### 3. Projections pour 2019 :

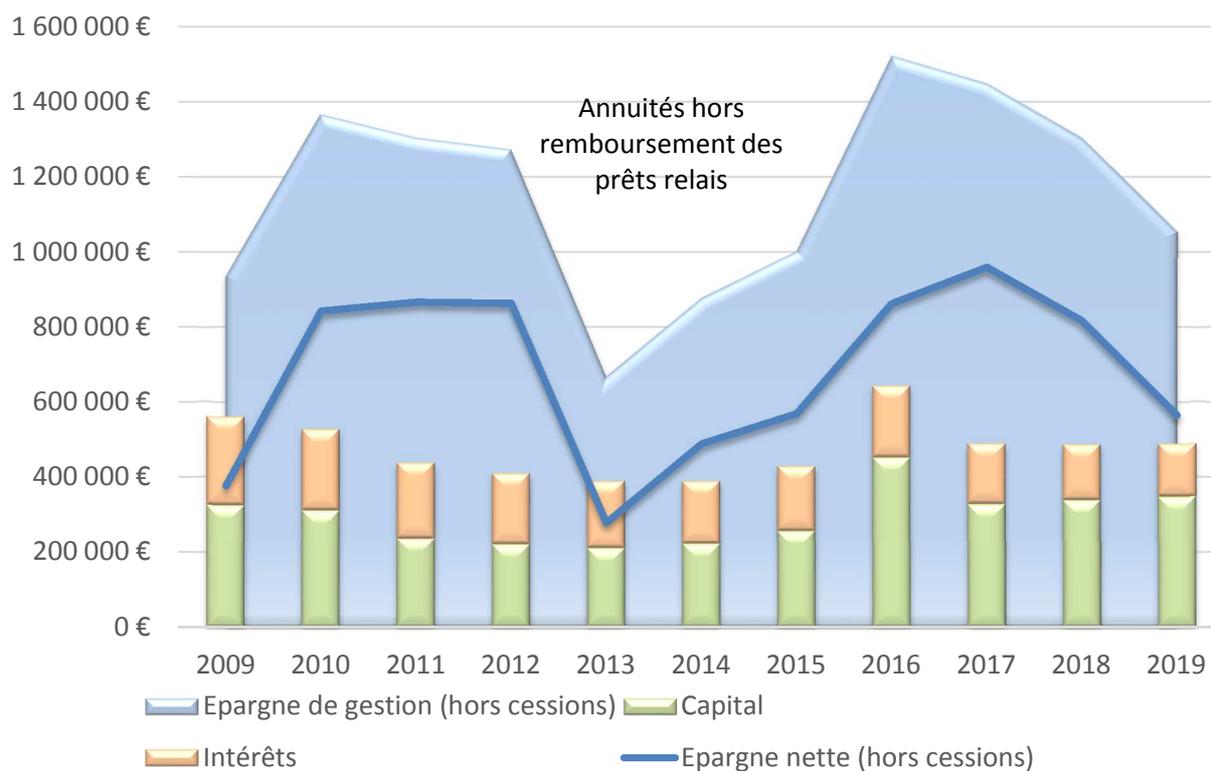
Nous devrions percevoir le produit de différentes cessions immobilières en 2019 :

- Vente des propriétés situées près de l'église : 2 M€,
- Vente de la Bergerie : 1,3 M€.

Soit un total de 3,3 M€ de recettes nouvelles qui permettront de financer le remboursement du prêt relais de 1,7 M€ ainsi que, au moins en grande partie, les travaux mentionnés ci-dessus.

### III – L'ENDETTEMENT

#### A – L'ANNUITÉ DE LA DETTE ET L'ÉPARGNE DISPONIBLE



L'épargne de gestion correspond au montant disponible pour assurer le remboursement des annuités (recettes de fonctionnement diminuées des dépenses de fonctionnement hors charges d'intérêts).

L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion minorée de l'annuité de la dette. Elle symbolise le montant disponible pour autofinancer les dépenses d'investissement : équipements, travaux... Si celle-ci augmente depuis 2013 jusqu'en 2017, elle devrait retomber à environ **565 K€ en 2019**.

L'annuité de la dette est constituée des intérêts (dépense de fonctionnement) et du capital (dépense d'investissement).

Fin 2015, la ville a contracté un emprunt de 2,8M€ pour financer les travaux de construction du nouvel accueil de loisirs maternel et d'agrandissement de l'école Saint-Exupéry.

En 2016, nous avons remboursé de manière anticipée un emprunt à la Caisse d'Epargne pour un solde restant dû de 122.372,58 € en contrepartie d'une pénalité de 3.671,18 €.

Un emprunt dont le capital restant dû s'élevait à 715.087,69 € a été également refinancé contre une pénalité de 21.452,63 € et 900 € de frais. Le taux est passé de 4,70% à 0,95%.

**Cela explique la baisse de l'annuité entre 2016 et 2017.**

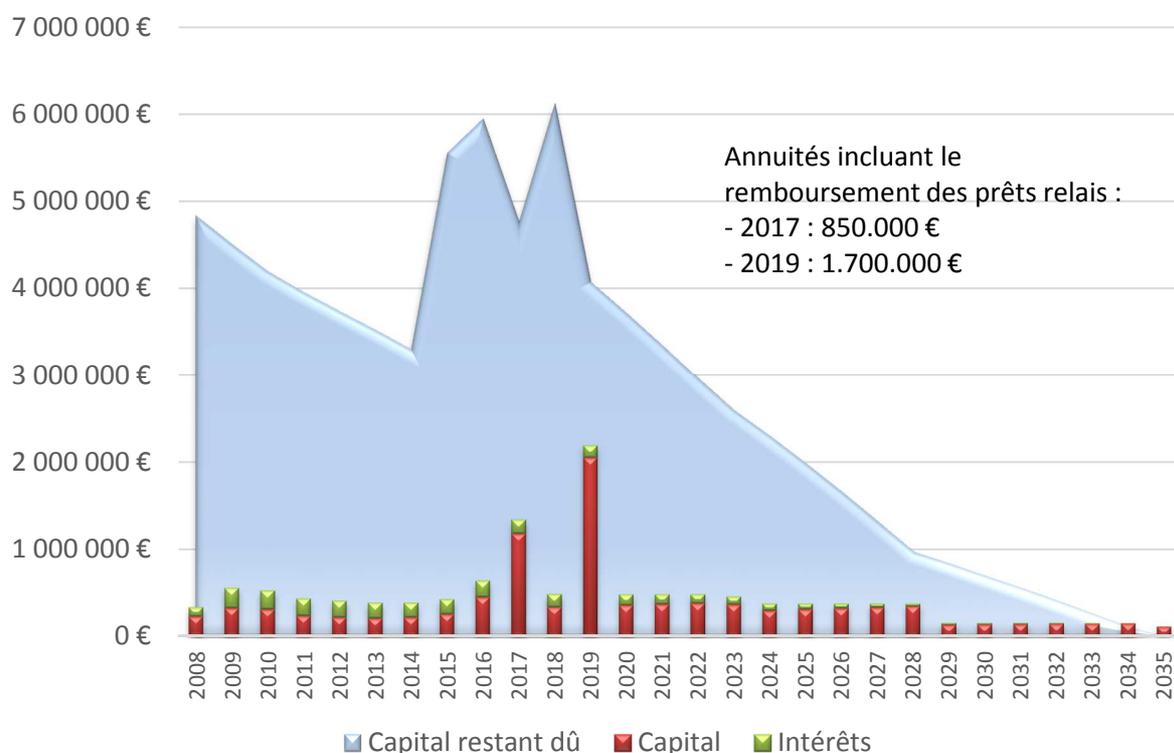
Le remboursement du prêt relais de 850 K€ réalisé 2018 et celui de 1,7 M€ qui devrait intervenir en 2019 ne sont pas intégrés dans ce graphique pour permettre de visualiser le niveau de l'échéance classique.

#### B – L'ENCOURS DE LA DETTE

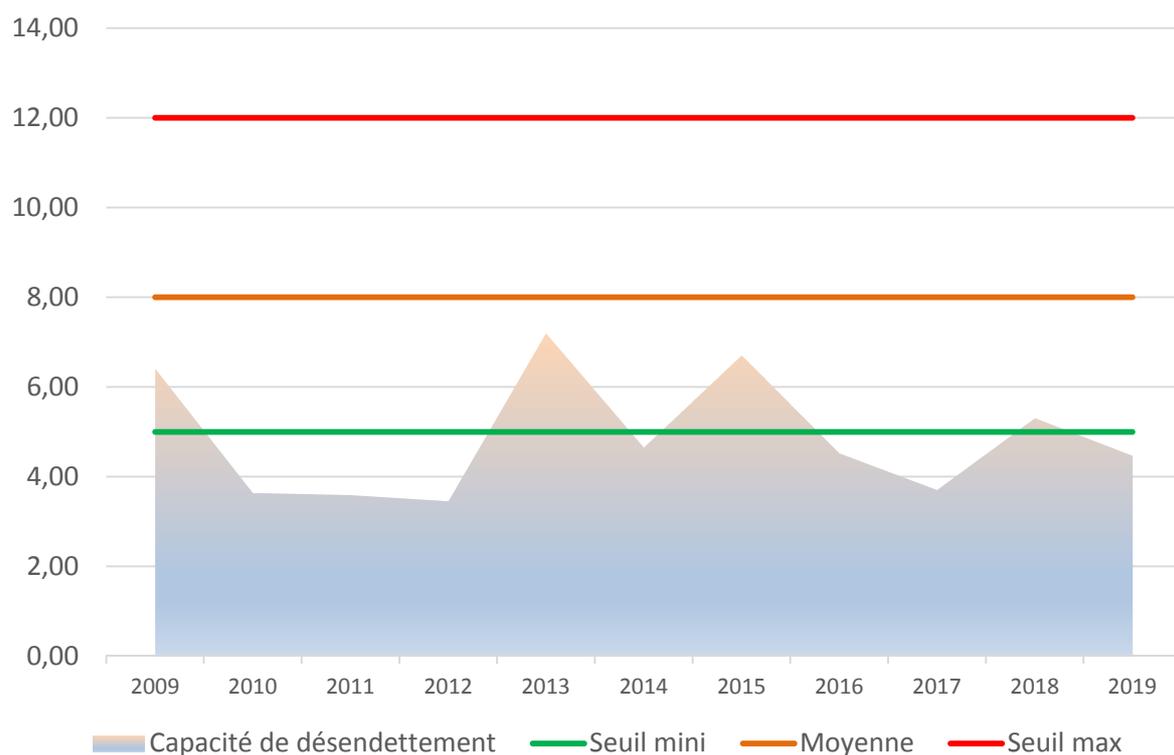
Ce graphique présente l'évolution de l'encours de la dette, c'est-à-dire le montant restant dû, ainsi que celle de l'annuité avec une projection jusqu'à son extinction.

99,51% de l'encours de la dette est constitué d'emprunts à taux fixes. Il s'élève à **6,128 M€ au 31/12/2018**, soit un montant de **737,81 € par habitant** (la moyenne des communes de la strate est de **842 € par habitant**).

**Au 31/12/2019, compte tenu du prêt relais de 1,7 M€ qui sera remboursé cette année, la dette représentera 491 € par habitant.**



### C – LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT



La capacité de désendettement correspond au nombre d'années que mettrait la commune à rembourser l'intégralité de l'encours de sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute.

Ce ratio permet de combiner l'épargne avec l'endettement. Ainsi, plus l'épargne brute est importante et moins le stock de dette est élevé, plus la collectivité est en situation favorable.

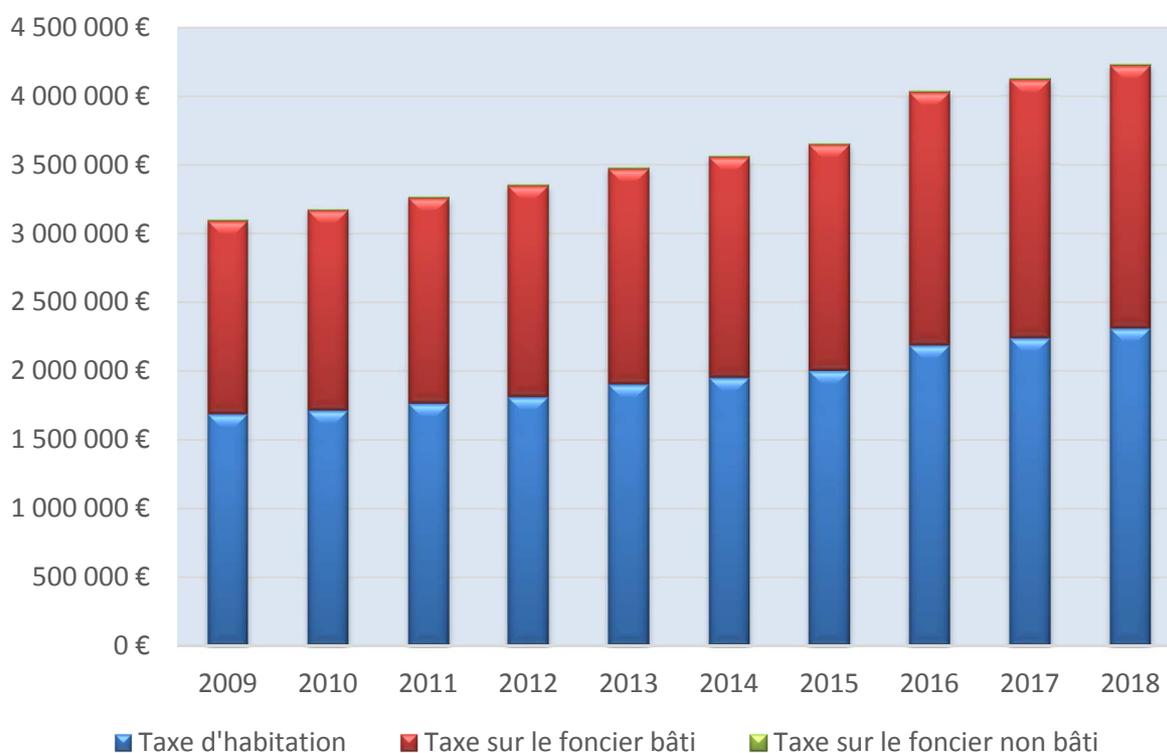
A contrario, une épargne brute faible et un endettement élevé met la collectivité dans la difficulté.

La faiblesse de l'épargne brute peut également être compensée par un faible endettement.

Malgré une baisse attendue de l'épargne brute en 2019, compte tenu du désendettement en cours (remboursement du prêt relais d'1,7 M€), la capacité de désendettement devrait rester très satisfaisante.

## IV – LA FISCALITÉ

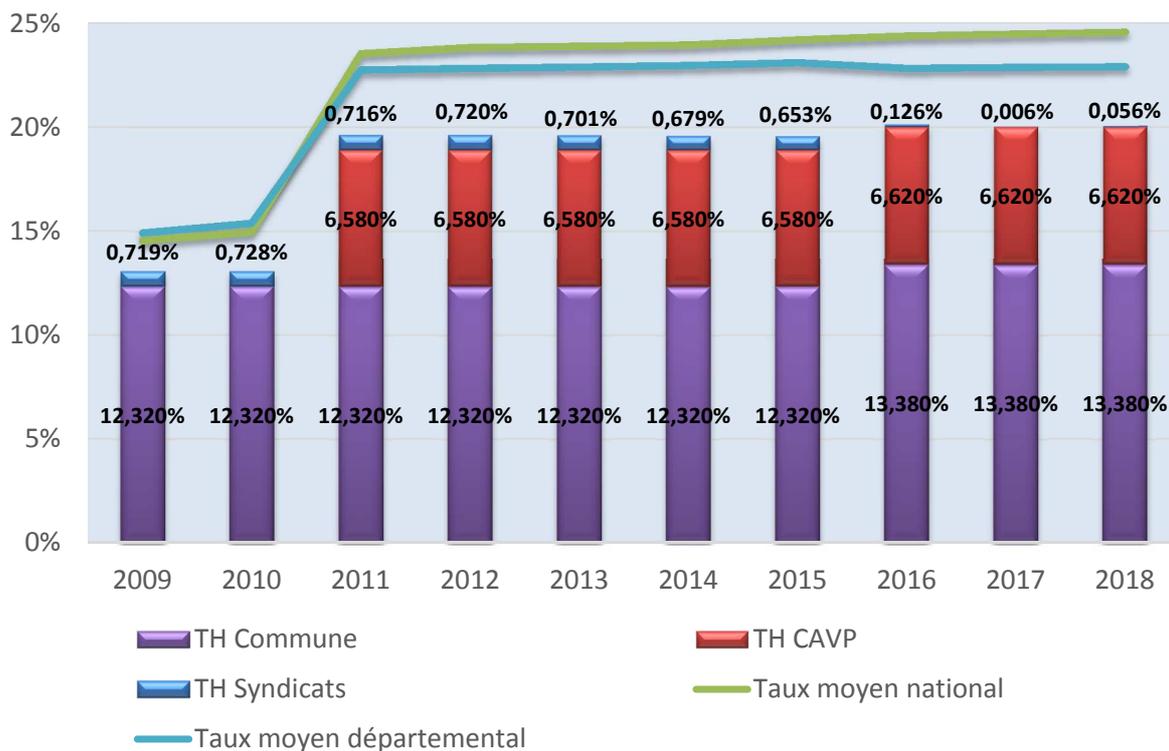
### A – LE PRODUIT FISCAL



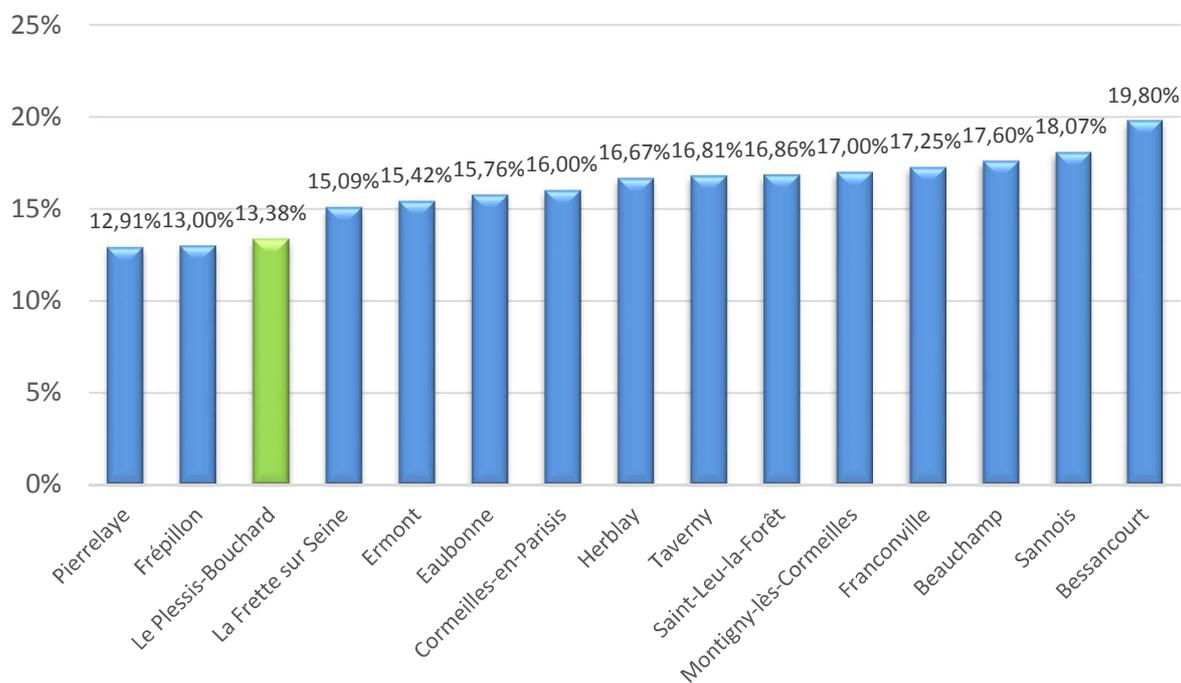
La fiscalité directe constitue la principale ressource propre de la ville (**4,257 M€ hors prélèvement S.R.U. et F.P.I.C., soit 47,75% des recettes réelles de fonctionnement**).

## B – LES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

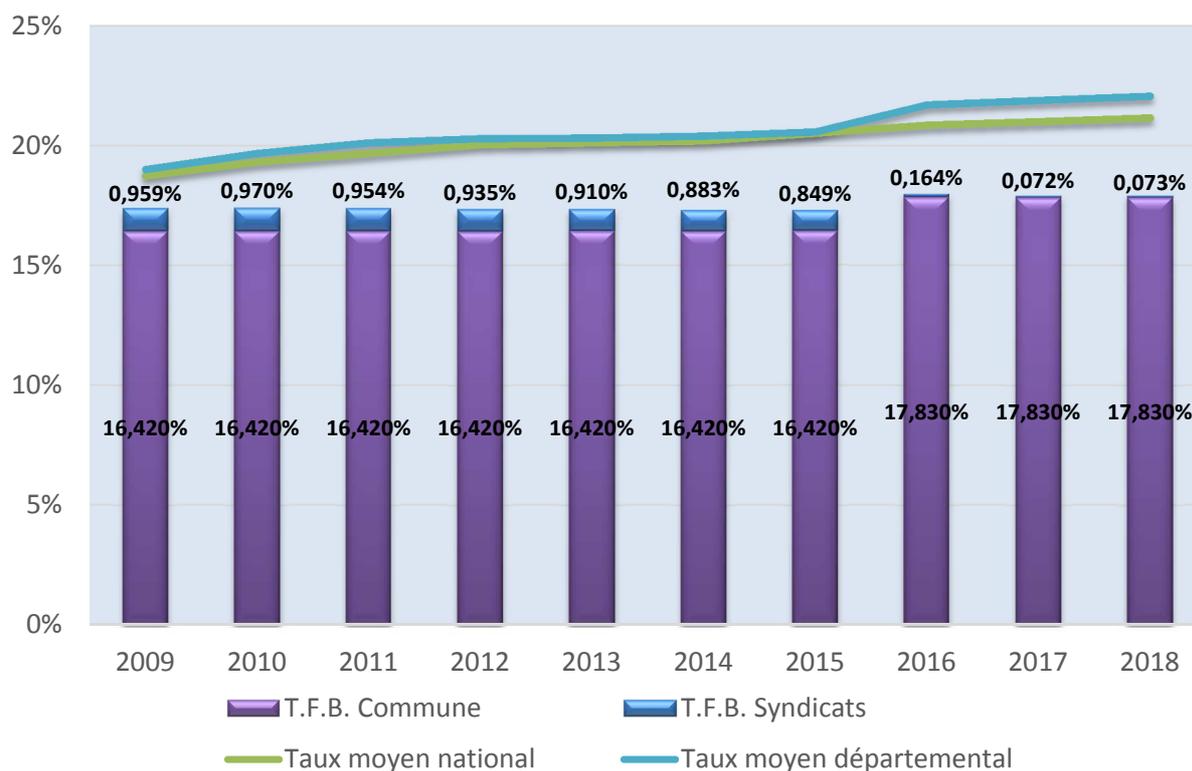
### ➤ TAXE D'HABITATION - Évolution et comparatif



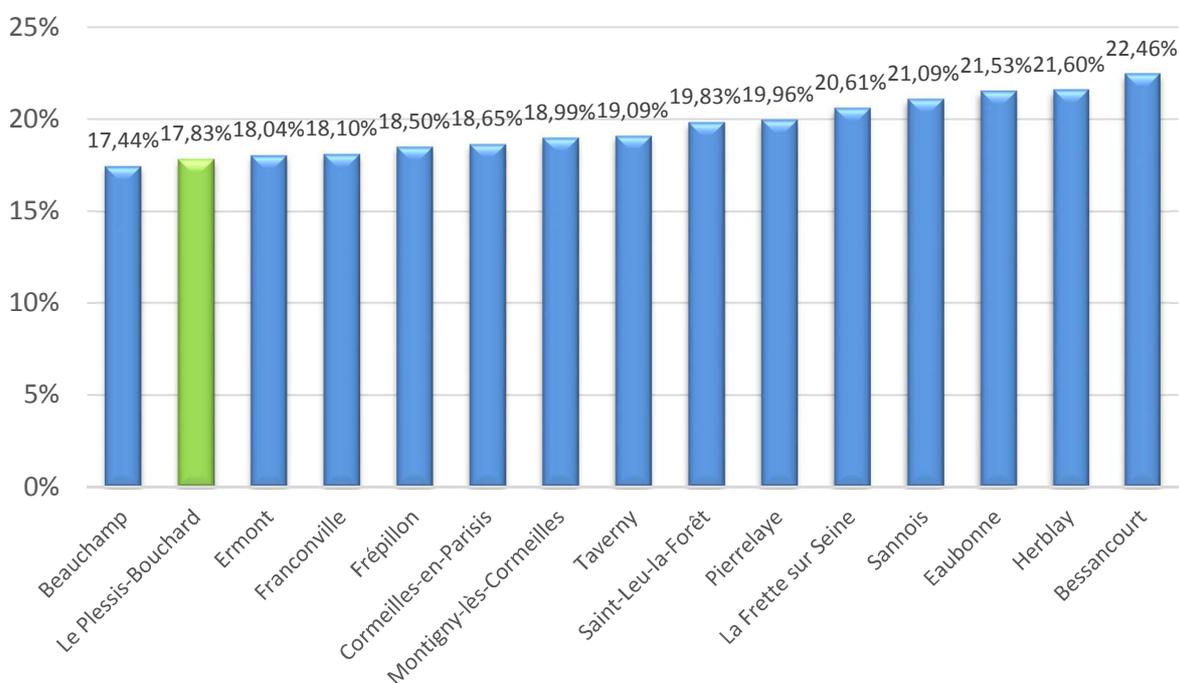
### Comparatif Taxe d'habitation - Communes de la CAVP



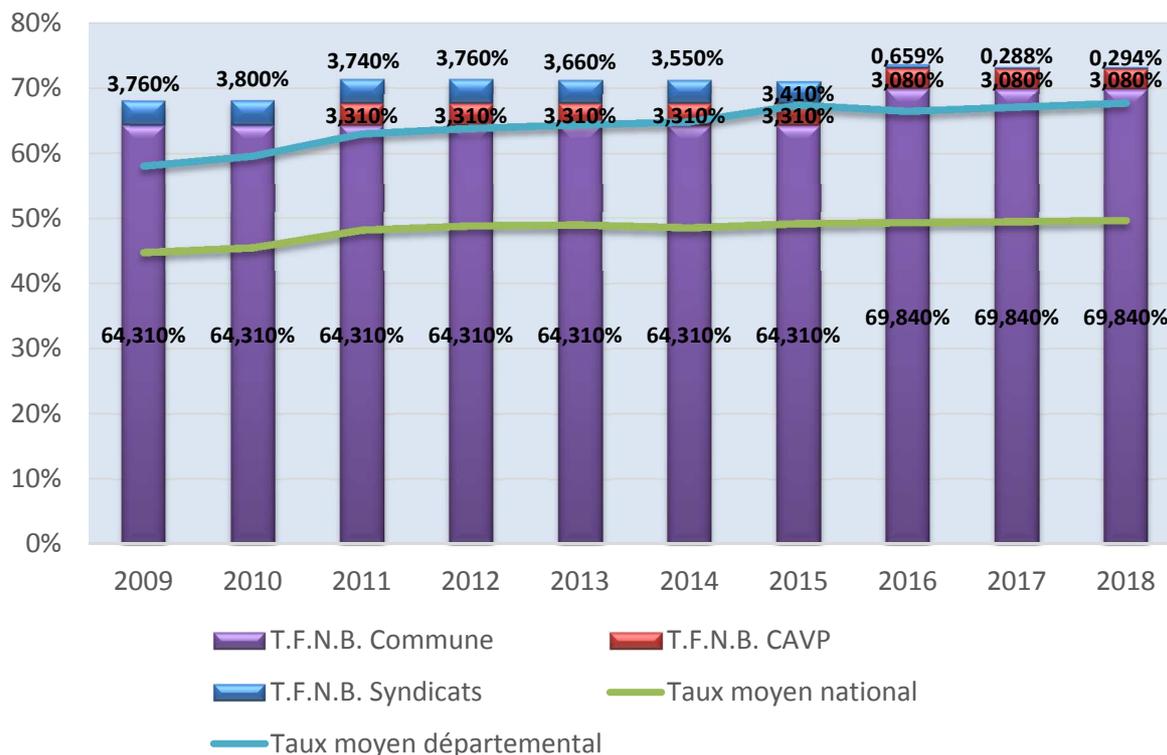
➤ **TAXE SUR LE FONCIER BÂTI - Évolution et comparatif**



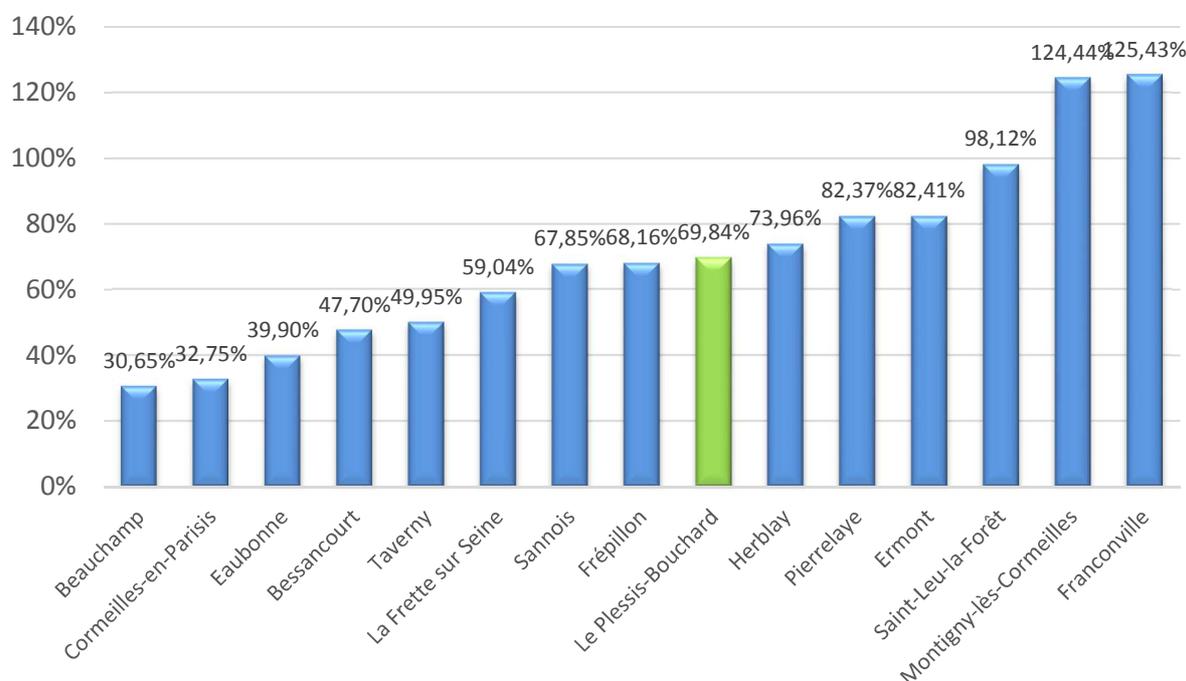
**Taxe sur le Foncier Bâti - Communes de la CAVP**



➤ **TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI - Évolution et comparatif**



**Taxe sur le Foncier non Bâti - Communes de la CAVP**



**Pour information, une hausse des trois taxes de 1%, à bases fiscales équivalentes, représente une recette supplémentaire de 42 K€.**

Toutefois, le produit perçu par des hausses de taxe d'habitation décidées depuis 2018 sera perdu dès 2020 en ce qui concerne les contribuables exonérés à 100%. En l'état actuel des choses, nous ne savons pas si ce sera pour 80% de la population ou l'intégralité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'acter par un vote la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2019.

- **En réponse à une question au gouvernement posée par Malek BOUTIH, député de l'Essonne, le 18 octobre 2016, il a été précisé « qu'une délibération spécifique, avec vote, doit prendre acte du débat d'orientation budgétaire ».**

**M. JOURNO** s'enquiert du devenir de la taxe d'habitation.

**M. LE BEL** explique que l'État compensera progressivement et intégralement les dégrèvements accordés. La question se pose de savoir si seuls les contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27.000€ pour une personne seule, 43.000€ pour un couple majoré de 6.000€ par demi-part supplémentaire seront les seuls concernés ou si la taxe d'habitation sera finalement supprimée pour tous. En ce cas, il pourrait être envisagé le transfert d'une part de la taxe foncière perçue par les départements aux communes.

**M. GANDRILLON** souhaite savoir si l'indemnité de compensation pour l'augmentation de la CSG et la participation de la ville pour le maintien de salaire sont des initiatives de la municipalité.

**Monsieur le Maire** opère alors une distinction entre l'indemnité de compensation pour l'augmentation de la CSG qui est une disposition législative et la participation au maintien de salaire qui est une initiative de la ville même si, pour celle-ci, aucune obligation ne pèse sur les collectivités territoriales. **Monsieur le Maire** précise également que la participation de la ville a été augmentée afin d'inciter le personnel communal à s'assurer car après 90 jours d'arrêt maladie, les agents passent à demi-traitement.

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 19 février 2019,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A DÉLIBÉRÉ** sur les orientations budgétaires de la ville pour 2019 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Les points n°5 et 6 ont un rapport commun.

**POINT N°5 : ACOMPTE SUR SUBVENTIONS À CERTAINES ASSOCIATIONS LOCALES ET AU CCAS POUR L'EXERCICE 2019.**

#### **RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder des avances à certaines associations afin qu'elles ne soient pas confrontées à des difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019 et du vote des subventions pour l'année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser un acompte aux associations qui ont au moins 1 salarié et qui perçoivent 1.500 € de subvention annuelle communale. Bien que ne remplissant pas les deux critères d'octroi, l'Amicale du Personnel communal de la ville peut prétendre à cet acompte.

Cet acompte correspond à 50% du montant de la subvention accordée en 2018. Celui-ci ne détermine nullement la subvention qui sera accordée aux associations pour l'exercice 2019.

	SUBVENTION 2018	ACOMPTE PROPOSE 2019
Harmonie	2 750 €	1 375 €
Cercle Sportif du PB	4 000 €	2 000 €
K' Danse Gym	5 000 €	2 500 €
Tennis Club du PB	2 250 €	1 125 €
Amicale du Personnel	6 000 €	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>10 000 €</b>

Pour le CCAS, les modalités d'octroi demeurent inchangées.

	SUBVENTION 2018	ACOMPTE PROPOSE 2019
C.C.A.S. du PB	39 000 €	19 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 000 €</b>	<b>19 500 €</b>

Les montants des acomptes aux associations ci-dessus présentés sont soumis au vote du Conseil Municipal.

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes d'avances formulées par le C.C.A.S. et certaines associations afin que ces organismes ne soient pas confrontés à des difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019 et du vote des subventions pour l'année,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCORDE** les acomptes sur subventions aux associations suivantes :

	SUBVENTION 2018	ACOMPTE 2019
Harmonie	2 750 €	1 375 €
Cercle Sportif du PB	4 000 €	2 000 €
K' Danse Gym	5 000 €	2 500 €
Tennis Club du PB	2 250 €	1 125 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 000 €</b>	<b>7 000 €</b>

**ACCORDE** également l'acompte suivant :

	<b>SUBVENTION 2018</b>	<b>ACOMPTE 2019</b>
<b>C.C.A.S. du PB</b>	39 000 €	19 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 000 €</b>	<b>19 500 €</b>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **POINT N°6 : ACOMPTE SUR SUBVENTIONS À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL.**

**RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL**

*Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'avance formulée par l'Amicale du Personnel communal pour ne pas être confrontée à des difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019 et du vote des subventions pour l'année,

Monsieur le Maire, Président d'honneur de l'association, ainsi que Monsieur Patrice MÉRIEN et Monsieur José NÉRÔME, Conseillers Municipaux et représentants de la commune au sein de l'Amicale du Personnel, ne prenant pas part au vote,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** le versement d'un acompte à l'Amicale du personnel communal de la ville du Plessis-Bouchard.

**DÉCIDE** que le montant de cet acompte correspond à 50% du montant de la subvention accordée en 2018.

**ACCORDE** un acompte à l'Amicale du personnel communal du Plessis-Bouchard comme suit :

	<b>SUBVENTION 2018</b>	<b>ACOMPTE 2019</b>
<b>Amicale du personnel communal du PB</b>	6 000 €	3 000 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **POINT N°7 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

### **RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville a été approuvé le 27 novembre 2012. Il a connu ensuite quatre modifications, dont une modification simplifiée, approuvées respectivement les 12 septembre 2013, 9 avril 2015, 2 mars 2017 et le 27 septembre 2018.

La Ville a souhaité faire évoluer son PLU pour tenir compte des projets de territoire et renforcer la mixité sociale. Ces ajustements très limités du PLU ont été envisagés sans impacter les protections existantes visant à pérenniser et valoriser les éléments naturels et de paysage.

Dans le cadre de la modification du PLU, une enquête publique s'est tenue pendant trente-six jours du 20 décembre 2018 au 24 janvier 2019 inclus.

Le rapport de présentation des modifications envisagées est annexé au présent rapport.

Dans ses conclusions en date du 14 février 2019, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la ville.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification n°5 du PLU de la Ville, tel qu'il est annexé.

**M. GANDRILLON** souligne la difficulté de compréhension de la règle de stationnement en zone UAb : 1,5 place par logement.

**Monsieur le Maire** explique qu'il faut multiplier le nombre total de logements à construire par 1,5 pour connaître le nombre de places de stationnement à créer. Cette règle ne s'applique toutefois que pour les logements en accession à la propriété. Concernant les logements sociaux, la règle est de 1 place de stationnement par logement.

**Monsieur le Maire** expose ensuite la nécessité de mener le projet du centre-ville à son terme tant d'un point de vue aménagement pour finaliser le centre-ville, que financier.

**M. GUÉRY** fait remarquer qu'un refus d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme entraînerait des conséquences sur le budget de la ville.

**M. GUÉRY** s'informe du stationnement pour les futurs commerces.

**M. LE BEL** précise que des places seront créées devant les commerces.

**M. GUÉRY** souligne que le parking du 12 ter rue Charles de Gaulle sera plein quand les nouveaux logements du centre-ville seront occupés.

**Monsieur le Maire** expose qu'il peut être envisagé de créer une zone bleue dans une partie du parking.

**M. LE BEL** ajoute que le stationnement est une problématique rencontrée par de nombreuses collectivités territoriales. La ville du Plessis-Bouchard est néanmoins parvenue à interdire le stationnement des camions et des fourgons.

**M. RUDLOFF** s'interroge sur la règle de stationnement concernant les logements sociaux.

**Monsieur le Maire** rappelle que la ville a fait le choix au moyen de son Plan Local d'Urbanisme de fixer la règle à 1 place par logement.

**Mme ETTAOUIR** s'étonne de ce choix quand ce seuil aurait pu être inférieur.

**Monsieur le Maire** affirme sa volonté de réduire les différences entre les logements en accession et les logements sociaux. Il est important que tous les habitants puissent garer une voiture dans un parking. **Monsieur le Maire** fait toutefois remarquer que la réelle difficulté se trouve chez ceux qui possèdent une place en sous-sol mais qui garent leur véhicule sur le domaine public et précise que les vrais problèmes de stationnement apparaissent le plus souvent le soir.

**Monsieur le Maire** revient sur le stationnement des commerces en précisant que le système du dépose-minute pourrait être étudié.

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-43,  
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R. 123-9 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2012 de la commune du Plessis-Bouchard approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Plessis-Bouchard,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2013 de la commune du Plessis-Bouchard approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Plessis-Bouchard,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2015 de la commune du Plessis-Bouchard approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2017 de la commune du Plessis-Bouchard approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 de la commune du Plessis-Bouchard approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'arrêté municipal n°2018-277 en date du 21 novembre 2018 soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,  
Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 5 mars 2019,  
Considérant les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme soumises à enquête,  
Considérant les avis formulés des Personnes Publiques Associées,  
Considérant le rapport d'enquête et les conclusions et avis de Madame la commissaire enquêteur dans son rapport en date du 14 février 2019,  
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme a été ajusté pour tenir compte des projets municipaux en cours,  
Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

**DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Plessis-Bouchard approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie – 3bis, rue Pierre Brossolette – BP 30029 – LE PLESSIS-BOUCHARD – 95131 FRANCONVILLE CEDEX aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, ainsi qu'à la Préfecture du Val-d'Oise.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après réception de la délibération d'approbation en Préfecture et accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT N°8 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE OU À SON REPRÉSENTANT DE SIGNER L'AVENANT RELATIF À LA PROMESSE DE VENTE DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ KAUFMAN & BROAD POUR UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS DANS LE CENTRE-VILLE.**

**RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

Lors de sa séance du 21 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé de la vente de terrains, cadastrés AD 77, AD 79, AD80 et AD 81, à la société KAUFMAN & BROAD en vue d'une opération de logements Rue Pierre Brossolette/Rue Charles de Gaulle.

La promesse de vente a été signée entre les deux parties le 2 juillet 2018.

Des contraintes indépendantes de la volonté des parties occasionnent un retard dans la mise en place et la présentation du projet de construction.

Un avenant à la promesse de vente est ainsi devenu nécessaire. Celui-ci porte notamment sur la durée de la promesse de vente qui est reportée au 15 décembre 2019 (contre le 31 mars 2019, initialement) et la modification du prix de vente qui est désormais de 2 000 000 € (ancien montant : 2 200 000 €).

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la promesse de vente du 2 juillet 2018.

**M. GANDRILLON** souhaite savoir si le nouveau délai de la promesse de vente sera tenable.

**Monsieur le Maire** aspire à ce que le délai du 15 décembre 2019 soit suffisant. Toutefois, il porte à la connaissance du Conseil Municipal des éléments déterminants pour la suite de la procédure tels que le non dépôt du permis de construire par la société KAUFMAN & BROAD et le délai d'instruction de 5 mois car les futurs bâtiments seront des établissements recevant du public.

***Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Considérant le retard pris dans la mise en place du projet de construction,

Considérant la nécessité de faire un avenant à la promesse de vente signée le 2 juillet 2018,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la promesse de vente signée le 2 juillet 2018.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT N°9 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE OU À SON REPRÉSENTANT DE SIGNER L'AVENANT RELATIF À LA PROMESSE DE VENTE DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ KAUFMAN & BROAD POUR UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS RUE CHARLES DE GAULLE/CHAUSSÉE JULES CÉSAR.**

#### **RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

Lors de sa séance du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la vente du local de La Poste, sis 2 rue Charles de Gaulle, cadastré AH 721, AH 719 et AH 899, à la société KAUFMAN & BROAD en vue d'une opération de logements Rue Charles de Gaulle / Chaussée Jules César.

La promesse de vente a été signée entre les deux parties le 16 janvier 2018. Les permis de construire ont été déposés au service urbanisme le 31 décembre 2018. Incomplets, ces derniers ont été complétés par la société KAUFMAN & BROAD le 1<sup>er</sup> février 2019. Le délai d'instruction de 5 mois court donc à compter de cette dernière date. Compte tenu du retard pris, il convient de passer un avenant à la promesse de vente afin de reporter au 31 octobre 2019 la durée de cette dernière. L'échéance était initialement fixée au 31 mars 2019.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la promesse de vente du 16 janvier 2018.

**Mme ETTAOUIR** se renseigne sur le choix des promoteurs immobiliers intervenant sur la ville car les deux projets d'envergure présentés en séance sont au profit de la société KAUFMAN & BROAD.

**Monsieur le Maire** fait observer que les circonstances qui ont conduit la ville à travailler avec la société KAUFMAN & BROAD sont différentes selon les projets.

Concernant le centre-ville, ce promoteur a été choisi à l'issue d'une procédure de concours. Par rapport à l'autre candidat (la société ARC), KAUFMAN & BROAD proposait le projet le plus abouti. S'agissant de La Poste (angle des rues Charles de Gaulle et Chaussée Jules César), la société KAUFMAN & BROAD a fait un important travail de démarchage auprès des différents propriétaires jusqu'à l'obtention de promesses de vente (fleuriste, pharmacie, propriétaires privés). Il est alors apparu pertinent pour la ville de travailler avec ce promoteur dans ce secteur de projet identifié par le Plan Local d'Urbanisme.

**M. LE BEL** ajoute que la ville a vendu le bâtiment de La Poste à un coût supérieur à l'estimation du service des domaines.

**Monsieur le Maire** expose qu'à l'achèvement des travaux, le bureau de poste sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

**Monsieur le Maire** garantit en outre la pérennité d'un bureau de Poste au Plessis-Bouchard en dépit des évolutions sur la ville.

**Mme NESPOULOUS** réagit en affirmant la saturation du bureau de poste principal de Franconville (l'affluence et les problèmes de stationnement).

**M. GUÉRY** s'enquiert de la prise en charge des locaux provisoires de la pharmacie et de la poste.

**Monsieur le Maire** rétorque qu'il appartient à la société KAUFMAN & BROAD de gérer les installations provisoires de ces deux activités.

**Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :**

Considérant la date de dépôt du permis de construire et les délais d'instruction imposés par le Code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de faire un avenant à la promesse de vente signée le 16 janvier 2018,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la promesse de vente signée le 16 janvier 2018.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT N°10 : RÉTROCESSION À LA VILLE ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AC 664 SISE 75 RUE ALBERT ALLINE.**

**RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

Le 7 septembre 2018, M. et Mme BOUFFELIÈRE ont adressé un courrier à la ville afin que cette dernière récupère une portion de leur terrain conformément aux dispositions de leur titre de propriété (parcelle AC 664). En effet, cette portion de 7 m<sup>2</sup> était initialement prévue pour aménager le giratoire.

C'est dans cet objectif qu'ils ont fait ériger une clôture séparant leur terrain principal de la portion devant revenir à la ville.

Désirant vendre leur propriété, les époux BOUFFELIÈRE souhaitent régulariser l'existence sur leur propriété de deux parcelles et ainsi rétrocéder, à l'euro symbolique, à la ville du Plessis-Bouchard la parcelle AC 664.

La rétrocession à la ville de ladite parcelle entraînerait son classement dans le domaine public. Compte tenu du fait qu'aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie n'est portée, une enquête publique préalablement au classement n'est pas nécessaire.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle AC 664 et son intégration dans le domaine public.

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2111-1 et L.2111-2,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

Considérant la demande de Monsieur et Madame BOUFFELIÈRE en date du 7 septembre 2018 tendant à céder à la ville du Plessis-Bouchard une portion de leur terrain conformément à leur acte notarié,

Considérant que le classement de la parcelle AC 664 dans le domaine public est dispensé d'enquête publique préalable car aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation n'est constatée,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AC 664 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>,

**CLASSE**, après acquisition, ladite parcelle dans le domaine public communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette acquisition,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT N°11 : RÉTROCESSION À LA VILLE ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AI 1150, 1156, 1158, 1157 p et 1234 p SITUÉES À L'ANGLE DES RUES MARCEL CLERC ET CHEMIN DE LA MAISON NEUVE.**

### **RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

Le 24 janvier 2019, la société LOGIREP a sollicité la ville afin de lui rétrocéder des parcelles situées rue Marcel Clerc et Chemin de la Maison Neuve. Il s'agit de terrains à usage de voirie cadastrés AI 1150, 1156, 1158, 1157p et 1234p d'une superficie totale de 434 m<sup>2</sup> et correspondant à l'emplacement réservé H au PLU.

Du côté de la rue Marcel Clerc, la rétrocession à la ville permet d'intégrer les trottoirs dans le domaine public, initialement classés dans le domaine privé.

La rétrocession à la ville desdites parcelles entraînerait leur classement dans le domaine public. Compte tenu du fait qu'aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie n'est portée, une enquête publique préalablement au classement n'est pas nécessaire.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles AI 1150, 1156, 1158, 1157p et 1234p et leur intégration dans le domaine public.

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2111-1 et L.2111-2,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

Considérant la demande de la société LOGIREP en date du 24 janvier 2019,

Considérant que le classement des parcelles AI 1150, 1156, 1158, 1157p et 1234p dans le domaine public est dispensé d'enquête publique préalable car aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation n'est constatée,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** d'acquérir à l'euro symbolique des parcelles AI 1150, 1156, 1158, 1157p et 1234p d'une superficie de 434 m<sup>2</sup>,

**CLASSE**, après acquisition, lesdites parcelles dans le domaine public communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette acquisition,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT N°12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE.**

**RAPPORTEUR : MYLÈNE DERCY**

Suite aux nouvelles demandes du Conseil Départemental du Val d'Oise faites auprès de la directrice de la petite enfance en décembre 2018 et à des modifications de fonctionnement interne, le règlement de fonctionnement doit être modifié sur quelques points.

Il s'agit essentiellement de mettre en avant certains points importants, de signifier les nouveaux jours et horaires d'ouverture du LAEP (lieu d'accueil enfants-parents), de positionner l'EJE (éducatrice de jeunes enfants) comme adjointe en accueil collectif et référente du LEAP avec une nouvelle répartition de son temps de travail, de signifier que les nouvelles vaccinations obligatoires pour l'entrée en collectivité donnent le droit au gestionnaire d'arrêter le contrat si elles ne sont pas faites dans les 3 mois suivant la demande et de préciser les protocoles médicaux en cas de délivrance

d'antipyrétique (principes actifs utilisés pour lutter contre les états fébriles et certains syndromes inflammatoires aigus).

Les principales modifications se trouvent aux pages suivantes :

- page 2-3 : modification des horaires et jours d'ouverture du LAEP et restriction de l'accueil à une seule personne accompagnante ; précision sur la personne référente.
- page 4 : ajout du rôle d'ajointe à l'EJE de l'accueil collectif avec la répartition de son temps de travail.
- page 7 : délai de 3 mois pour vacciner les enfants.
- page 9 : précision sur le délai de remise des certificats médicaux en cas d'absence.
- page 11 : précision sur la fourniture du lait de croissance par la ville en accueil collectif
- page 14 : précision sur les modalités de délivrance de médicaments, notamment en cas de fièvre.
- page 15 : remboursement des familles des heures non réalisées les jours de spectacle.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces modifications telles qu'elles sont annexées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau règlement de fonctionnement.

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance,

Entendu l'exposé du rapporteur,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance pour une application à compter du 18 mars 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance, tel qu'il est annexé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT N°13 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE À LA STRUCTURATION PÉDAGOGIQUE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ, POUR L'ANNÉE 2019.**

**RAPPORTEUR : SYLVIE CARTIER**

Chaque année le Conseil Départemental participe au fonctionnement de l'École Municipale des Arts et de la Musique du Plessis-Bouchard au moyen d'une aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

Cette aide est versée selon des critères d'évaluation très précis et définis ci-après :

Critères principaux	Sous-critères
Participation locale	Participation financière de la commune ou de l'intercommunalité dans le budget de fonctionnement de l'établissement (hors mise à disposition et entretien de locaux)
Projet d'établissement et qualification de l'équipe	Projet d'établissement pluriannuel validé par le Conseil municipal ou d'Administration Temps de travail hebdomadaire du directeur Pourcentage d'enseignants diplômés (CA, DE, DUMI) supérieur à 50% Formation continue des personnels
Innovation pédagogique	Pratiques collectives (ensembles multi-instrumentaux) Diversification des instruments (hors piano et guitare) Enseignement spécifique dans une ou plusieurs disciplines peu représentées (danse contemporaine, théâtre, musiques actuelles, musiques anciennes et musiques du monde)
Diversification et circulation des publics	Partenariats avec l'Education Nationale, en priorité avec les collèges Dispositifs d'accueil d'élèves en situation de handicap Partenariats avec des structures culturelles et/ou sociales du territoire Dispositifs intercommunaux sur le long terme

Pour information, le département a ainsi versé la somme de 5 597 € en 2018 (montant identique à 2017 et à 2016).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2019.

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Considérant que le Conseil Départemental du Val-d'Oise soutient financièrement les établissements d'enseignement artistique spécialisé au travers de l'octroi d'une subvention,

Considérant les critères d'évaluation mis en place par le Conseil Départemental du Val d'Oise,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2019.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT N°14 : RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE SANTÉ POUR LA PÉRIODE 2020-2025.**

**RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

Le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) va remettre en concurrence, dans le courant de l'année 2019, la convention de participation pour le risque Santé.

L'actuelle convention, dont l'attributaire est Harmonie Mutuelle, prend fin au 31 décembre 2019 et permet aux agents de se doter d'une complémentaire santé négociée pour le remboursement des postes de soins tels que les frais d'hospitalisation, l'optique, le dentaire, la pharmacie, les consultations...

Le mandatement de notre collectivité est indispensable pour pouvoir être, au second semestre 2019, destinataire des résultats de la consultation. À l'issue de la présentation de l'offre retenue, la ville du Plessis-Bouchard pourra adhérer ou non au dispositif afin d'en faire bénéficier les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est souhaitable d'être associé à cette nouvelle consultation.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la participation de la ville à la procédure relative au risque santé.

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du Comité Technique, de la ville, en date du 21 février 2019,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG pour la période 2020-2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **POINT N°15: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

### **RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

Après consultation du Comité Technique en date du 21 février 2019 qui a émis un avis favorable, il est proposé de supprimer 5 postes devenus vacants en raison de mouvements de personnel liés aux avancements de grade et aux départs (retraite, mutation). Les postes concernés sont les suivants :

- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet

***Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 5 postes vacants au tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 février 2019 sur ces suppressions de postes,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

#### **Suppression de 5 postes :**

- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **POINT N°16: MOTION RELATIVE À LA PRIVATISATION DU GROUPE ADP.**

### **RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE**

Le projet de loi PACTE (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) envisage notamment de privatiser le groupe ADP et ainsi permettre à l'Etat de passer sous le seuil de 50% du capital dont il détient actuellement 50.63%.

Or, le groupe ADP est le deuxième groupe aéroportuaire européen après British Airways et le premier groupe européen pour le fret et le courrier.

Les 101.5 millions de passagers qu'il accueille sont un atout capital pour le dynamisme économique du secteur du tourisme, d'autant plus, que d'après l'Association Internationale du Transport Aérien, le nombre de voyageurs mondiaux devrait doubler d'ici 2036. D'ici à 2030, le trafic de l'activité fret augmenterait quant à lui de 40% au niveau mondial.

En outre, les résultats financiers très satisfaisants du groupe ADP abondent le budget de l'Etat.

Les députés et les sénateurs ne sont pas parvenus à un accord sur le projet de loi PACTE. Le texte est donc renvoyé à l'Assemblée Nationale pour une nouvelle lecture, du 13 au 15 mars 2019.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de faire-valoir leur opposition quant à la privatisation du groupe ADP.

**Mme ETTAOUIR** souligne les bons résultats des aéroports londoniens qui sont désormais privés.

**Mme JÉZÉQUEL** rappelle la privatisation de l'aéroport de Toulouse à un groupe chinois qui aujourd'hui veut revendre ses parts. Bien que la vente n'ait pas eu lieu, cette situation pose question sur la gestion privée des aéroports. S'agissant du groupe ADP, **Mme JÉZÉQUEL** juge la durée de la concession excessive (70 ans) et la privatisation inconstitutionnelle.

**M. LE BEL** fait un parallèle avec la privatisation des autoroutes pour lesquelles les augmentations de coût ne sont pas maîtrisables.

**M. GUÉRY** réplique que le coût de la privatisation du groupe ADP ne compensera pas les investissements effectués pour la construction de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle ; aéroport payé avec les impôts des contribuables.

**Monsieur le Maire** ajoute que le nouvel acquéreur sera propriétaire de près de 6 000 hectares de terrain en Ile-de-France.

**M. GANDRILLON** fait remarquer qu'en cas de privatisation, le foncier demeurera la propriété de l'Etat.

**Monsieur le Maire** maintient que l'acquéreur des 50.63% de l'Etat dans les plateformes de Roissy, d'Orly et du Bourget prendra également le contrôle du patrimoine foncier pendant la durée de la concession.

**Monsieur le Maire** aborde le projet de terminal 4 (construction d'un nouveau terminal à l'aéroport de Roissy) et ses conséquences sur le territoire de la ville. En effet, ce projet entraînera, à l'échéance 2037, une augmentation du trafic aérien de près de 38% correspondant à 500 avions supplémentaires par jour.

**M. GANDRILLON** estime le projet de terminal 4 indépendant de la privatisation du groupe ADP.

**M. JOURNO** craint que la privatisation du groupe ADP ne prive les divers investisseurs de la garantie apportée par l'Etat. Il avance également divers aspects négatifs d'une éventuelle privatisation, à savoir l'impact inconnu à ce jour sur l'emploi (plus de 100 000 salariés) ou la fragilisation de l'élan économique de l'aéroport.

**M. JOURNO** insiste sur le rayonnement international actuel de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle avant d'aborder l'extension inquiétante de celui-ci d'un point de vue environnemental ; extension non liée à la privatisation du groupe ADP selon lui.

**Mme CARTIER** se dit favorable à la privatisation du groupe ADP en raison du caractère économique de l'activité aéroportuaire. Elle estime les opérateurs économiques plus à même de gérer une activité économique. Certaines activités sont en effet soumises aux décisions non pertinentes des ministres, qui sont prises en contradiction des intérêts du pays et de l'entreprise.

**Mme CARTIER** fait davantage confiance au secteur privé pour la relance de l'économie, dans la mesure où un cadre préalable est fixé.

**Mme CARTIER** considère qu'actuellement l'Etat ne respecte pas les règles qu'il a lui-même imposées. Elle prend alors l'exemple de l'altitude autorisée pour le vol des avions ou encore le délai de paiement des entreprises.

**M. GANDRILLON** conteste l'idée que l'Etat serait au-dessus des lois et un mauvais gestionnaire.

**Mme CARTIER** fait le parallèle avec les autoroutes. Celles gérées par le secteur privé sont mieux entretenues que celles gérées par l'Etat. L'autoroute A 15 est alors prise pour exemple (notamment le défaut d'éclairage).

**Monsieur le Maire** précise que l'autoroute A 15, gratuite, est financée au moyen des impôts. Seule une augmentation des recettes de l'Etat permettrait d'améliorer l'état des routes françaises.

**M. GANDRILLON** s'informe des résultats du vote de cette motion au Conseil départemental du Val d'Oise.

**Monsieur le Maire** affirme que la motion a recueilli l'unanimité au Conseil Départemental.

**Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous au vote de l'Assemblée Délibérante :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le développement de l'aéroport de Roissy, notamment la construction de son terminal 4 actuellement à l'étude, qui interroge les Valdoisiens, et spécialement ceux résidant à proximité de la plateforme aéroportuaire,

Considérant que l'Etat actionnaire doit garantir la validité de la consultation en cours concernant le terminal 4 et que celle-ci doit prendre en compte à la fois les objectifs économiques et ceux d'intérêt général, notamment la santé et le cadre de vie des habitants,

Considérant l'impact de la gouvernance du groupe ADP dans les choix futurs qui concerneront des acteurs économiques majeurs, comme Air France,

Considérant l'enjeu de la maîtrise du développement foncier sur les 6 700 hectares propriété d'ADP,

Considérant les nuisances environnementales par l'exploitation des plateformes aéroportuaires en général, et celle de Roissy Charles de Gaulle et des aérodromes Valdoisiens en particulier,

Considérant que les collectivités territoriales concernées ont été insuffisamment associées à la proposition de privatisation du groupe ADP contenue dans le projet de loi PACTE,

Considérant le caractère structurant et stratégique du groupe ADP pour la sécurité du territoire national et la souveraineté de la France, ses plateformes constituant des frontières importantes,

Considérant les résultats financiers très satisfaisants du groupe ADP et des dividendes qui abondent le budget de l'Etat à long terme,

Considérant le vote du Sénat rejetant la privatisation du groupe ADP,

Considérant l'échec de la commission mixte paritaire du 20 février 2019,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**S'OPPOSE** à la privatisation du groupe ADP,

**DEMANDE** à l'Etat de jouer tout son rôle dans le développement de la plateforme aéroportuaire de Roissy et dans la prise en considération des interrogations et inquiétudes des riverains,

**DEMANDE** aux parlementaires du Val d'Oise de s'opposer en seconde lecture à cette privatisation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (1 ABSTENTION : MME CARTIER)**

*Sans autre remarque, la séance est levée à 23 heures 00.*

*Monsieur le Maire remercie ses collègues.*